

# Commune de DUNIÈRES

## Commune de DUNIÈRES

DECISION N°03/2023  
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 4°  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

MARCHE DE TRAVAUX - PROCEDURE ADAPTEE

### **Contrat de fourniture et de service du parc de photocopieurs de DUNIÈRES**

Le Maire de la Commune de DUNIÈRES

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération DCM 20230626-1 en date du 26 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur Le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics jusqu' à 40 000 € HT ;  
VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant les contrats de fourniture et de service du parc de photocopieurs des collectivités publiques du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon déposé sur le profil acheteur : <https://marchespublics.cdg43.fr> et pour lequel trois offres ont été reçues ;  
VU l'ouverture des plis effectuée par les membres de la commission d'appel d'offres du groupement le 8 novembre 2023 ;  
VU la délibération DCM 20230727-5 en date du 27 juillet 2023 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de photocopieurs ;  
VU la convention constitutive d'un groupement de commandes en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

#### **DECIDE :**

Article 1 : D'attribuer le marché de contrat de fourniture et de service du parc de photocopieurs de DUNIÈRES pour un montant de 18 684.27 € HT soit 22 421.13 € TTC (coût acquisition appareils) + maintenance ;

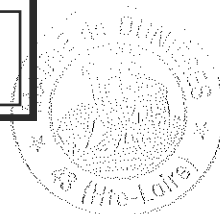
Article 2 : La secrétaire de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

#### **AR Prefecture**

043-214300873-20231204-D03\_2023-DE  
Reçu le 08/12/2023



Fait à DUNIÈRES, le 04 décembre 2023

Le Maire,

Pierre DURIEUX